



VILLE DE BEZIERS

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq et le sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert MENARD, Maire.

Présents : M. MENARD, Maire. Mme PISSARRO, Mme FREY, Mme FIRMIN, M. HERAIL, M. ZENON, Mme PELAEZ, M. MARTINEZ, Mme de SAINT-PIERRE, Adjoint(s).
M. FORT, M. SARKIS, Mme BESSE, M. AYCART, Mme De BARROS CERQUEIRA, M. VALETTE, Mme MENARD, Mme BERTRAND, M. ANDRIEU, Mme LAFARE, Mme NAVARRO, M. YILDIRIM, M. SAEZ, Mme SAYSSET, Mme FUCHS, Mme PECH, M. VIDAL, Mme BALSIER, M. COSSANGE, M. ANTOINE, Mme RAYSSEGUIE, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : M. MOULIN, Mme RUL, Adjoint(s). M. GALTIER, Mme AGUGLIARO, M. REILLES, M. SPINA, Mme AZAIS, M. ALAMI, Mme JAOUUL, Mme GOMEZ, Mme GOULLIART, Mme RAHNI, Mme JENE, M. BONAMY, Mme ADTAKAN, Mme VIDAL-LAUR, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s) : M. HUC, Conseiller Municipal.

Absent(s): M. ALZINGRE, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Jérémie VIDAL

Pôle : FINANCES ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Service : D. ELABO. BUDG. FINANCEMENT

Réf. Service : 6000-ddfin-ps-1E

OBJET : 17 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal doit voter chaque année les taux des impositions des taxes directes locales dans les conditions définies par les articles 1639 A, 1636 B sexies à 1636 B undecies du code général des impôts.

Les bases prévisionnelles notifiées par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour 2025, s'établissent à :

- * 127 664 000 € pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- * 1 353 000 € pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- * 13 274 000 € pour la taxe d'habitation.

L'application à ces bases d'imposition prévisionnelles, des taux d'imposition 2024 de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et de la taxe d'habitation assure à la Ville de Béziers un produit fiscal pour les trois taxes de : 64 670 978 €.

Taxes directes locales	Base prévisionnelle 2025 – Etat 1259	Taux 2024	Produit fiscal attendu 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	127 664 000 €	47,99 %	61 265 954 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1 353 000 €	60,06 %	812 612 €
Taxe d'habitation	13 274 000 €	19,53 %	2 592 412 €
		Total	64 670 978 €

Après examen, il vous est proposé de maintenir les taux 2024 et donc de fixer les taux communaux pour l'année 2025 à :

- 47,99 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 60,06 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 19,53 % pour la taxe d'habitation.

Cette décision avec l'état 1259 complété sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) avant le 15 avril.

Votants : 46

Pour : 44

Contre : 2

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à la majorité

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits
Pour expédition conforme,

Le Président de Séance,
Robert MENARD

Le Secrétaire de Séance,
Jérémie VIDAL

Publié le : 09/04/25

Déposé en préfecture le : 09/04/25

Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20250407-108051-DE-1-1

Certifié exécutoire le : 09/04/25





COMMUNE : 032 BEZIERS
 ARRONDISSEMENT : 34 BEZIERS
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC BITERROIS

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition provisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	125 213 623	47,99	123,15	127 664 000	61 265 954	47,99	61 265 954
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1 342 210	60,06	208,16	1 353 000	812 612	60,06	812 612
Taxe d'habitation (TH)	18 955 883	19,53	62,83	13 274 000	2 592 412	19,53	2 592 412
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	64 670 978	64 670 978		64 670 978
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
	Produit total souhaité		
	64 670 978		
	Produit total de référence (total colonne 5)		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	148 805			4 110 129	0	0	4 059 043	8 317 977

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	+	Produit total de référence (col. 5)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
64 670 978		8 317 977		72 988 955

À MONTPELLIER

Le 20 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 LAURENT GUILLON

Le 7 avril 2025
 Pour la Commune



COMMUNE : 032 BEZIERS
 ARRONDISSEMENT : 34 BEZIERS
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC BITERROIS

N° 1259 COM (2)

TAUX
 FDL
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	96 738	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	372 184	b. Par la loi	19 034 352	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	2 585 596	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée	1 002 473	a. Par le conseil municipal	2 263	d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	122 513	e. Centrales géothermiques	
		c. Par la loi (autres)	111	f. Transformateurs électriques	
Taxe foncière non bâtie	53 138	Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	
Taxe d'habitation :	>>>	a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
a. Dotation pour perte de THLV		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	148 805
b. Mayotte					
Cotisation foncière des entreprises :	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire		a. Résidences secondaires et assimilées	8 335 000	a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	4 939 000	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Locaux industriels		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	1 994 880	c. Coefficient correcteur	1,063570
d. Autres allocations		d. Bases dégrévées locaux vacants	3 908 534	d. Taux FB commune 2020	26,54
		e. Bases dégrévées majo THS		e. Taux FB département 2020	21,45
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
6.1. TAUX PLAFONDS					
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :	Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :
	national 11	de 2025	de 2024	(col. 13 - col. 14)	a. National >>>
	départemental 12	13	14	15	b. Communal >>>
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	125,73	2,58000	123,15	Taux maximum :
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	211,35	3,19000	208,16	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
Taxe d'habitation (TH)	23,88	75,63	12,80000	62,83	b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...					
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Tx moy. 75% départemental	13,28	Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majo	>>>	34,41	

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	108 261 822	x	19,53	=	21 143 534
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	423 907				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					5 876 054
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					118 687
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					27 138 275 A

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	23 716 098
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	43 368
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	23 759 466 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	29 435 136	+	23 716 098	=	53 151 234 C
--	------------	---	------------	---	---------------------

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	27 138 275 A	-	23 759 466 B	=	3 378 809 D
---	---------------------	---	---------------------	---	--------------------

Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = 1 + $\frac{3 378 809 \text{ D}}{53 151 234 \text{ C}}$ = 1,063570 **E**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.